

LA GRILLE D'ÉVALUATION

Compétences ²		Niveau d'expertise ³			
		1	2	3	4
Inspecteur	Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique.				
	Utiliser un langage clair et adapté et intégrer dans son activité la maîtrise de la langue écrite et orale par les élèves.				
	Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves.				
	Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves.				
	Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves.				
Chef d'établissement	Coopérer au sein de l'équipe.				
	Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école, de l'établissement.				
	Installer et maintenir un climat propice aux apprentissages.				
Inspecteur + chef d'établissement	Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques.				
	Accompagner les élèves dans leur parcours de formation.				
	S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel.				

1. Une grille spécifique est mise en œuvre pour les professeurs documentalistes et pour les chefs d'établissement du premier degré totalement déchargés.

2. Cf. référentiel de compétences paru au Bulletin officiel du 25 juillet 2013.

3. Niveau 1 : à consolider / niveau 2 : satisfaisant / niveau 3 : très satisfaisant / niveau 4 : excellent.

La fiche finale de l'évaluation comporte les rubriques suivantes :

- ➔ appréciations générales des évaluateurs (inspecteur, chef d'établissement) ;
- ➔ observations de l'enseignant.

L'appréciation finale est du ressort de l'autorité académique.

L'enseignant pourra faire part de ses observations, voire engager un recours en cas de désaccord. La CCM est habilitée à examiner les recours.

Les recours

Seule l'appréciation finale de l'autorité académique peut être contestée par le maître, dans un délai d'un mois après communication. En l'absence de réponse défavorable de l'administration dans un délai d'un mois, le maître pourra saisir la CCMA/D/I.

L'Etat a supprimé la consultation des CCMA/D/I, concernant l'avancement et les promotions à effet de 2021.

Les élus Sniec-CFTC peuvent vous accompagner dans vos recours administratifs et contentieux.